INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS MONETAIRE - PART IC – FR0011381227

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Fonds Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) à caractère standard

Objectif de gestion : Le Fonds OFI RS MONETAIRE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un rendement, après déduction des frais de gestion réels, supérieur à l'indice €STR Capitalisé + 5bp, sur un horizon de placement de 6 à 12 mois et d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative, tout en mettant en œuvre une approche ISR. Dans un environnement de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait être amenée à baisser et, par conséquent, connaître une progression irrégulière.

Indicateur de référence :
L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'€STR capitalisé + 5 bp. L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index. La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie de gestion : Le processus de gestion du Fonds utilise essentiellement les leviers de performance cités ci-dessous afin de réaliser l'objectif de gestion :
* Stratégie de Détention de titres
* L'allongement de la durée des investissements pour capter des spreads plus élevés. Toutefois dans un environnement de pente de taux très faible, le Fonds se réserve la possibilité d'investir sur des titres de maturité plus courte au couple rendement/risque plus attractif.
*L'acquisition d'obligations dont la maturité est d'une durée maximum de deux ans pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours, jusqu'à 50% de l'actif net) car leur rendement est fréquemment supérieur à celui des TCN.
* Le Fonds est investi à 70% minimum de l'Actif Net en Titres de Créance Négociables et instruments du marché monétaire et interbancaire français et étrangers (zone euro et pays membres de l'OCDE éligibles selon les critères de la Société de Gestion). Les obligations d'émetteurs privés ou publics ne pourront pas excéder 50% de l'actif net du Fonds. Toutefois, au sein de la Zone Euro, des investissements pourront être réalisés sur des pays listés comme « périphériques » selon les critères de la Société de Gestion dans la limite de 40% de l'actif net. Par « périphériques », il faut entendre à ce jour Portugal – Italie – Irlande – Espagne. En outre, les investissements « corporate et souverain » sont exclus sur la Grèce.

La Société de Gestion a mis en place une politique de sélection de titres fondée notamment sur la durée de vie, la nature, la qualité de crédit, la liquidité et la rentabilité des instruments financiers.

Afin de ne pas pénaliser ses performances, le Fonds s'autorise à investir dans des émetteurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une analyse ESG (émetteurs n'ayant pas d'actions cotées notamment) dans la limite de 10%. S'il s'agit d'émetteurs susceptibles de figurer de manière récurrente en portefeuille, ceux-ci feront l'objet d'une analyse ESG dans un délai d'un an.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).
Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.
L'univers d'investissement est défini comme suit :
- L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 800 valeurs (*).
- Afin de refléter au plus près l'univers investissable pour le Fonds, ce premier ensemble est complété par des entreprises non représentées dans l'indice mais ayant un programme d'émissions auprès de la Banque de France sur des instruments du marché monétaire. Cela se réfère aux titres négociables à court et moyen terme (NEUCP et NEU MTN). Elles représentent environ 300 valeurs (*).
-Les OPCVM monétaires labellisés ISR font partie de l'univers d'investissement . Cela représente environ une dizaine d'OPC (*).
- Les dettes des Etats de l'union Européenne. La part des dettes des Etats de l'union européenne peut représenter au maximum 70% de l'actif net. Ces titres souverains seront dotés d'une analyse ISR - Cela représente 27 valeurs environ (*).
-L'ensemble des émetteurs (et OPCVM monétaires labellisés ISR) décrits précédemment constitue l'univers d'investissement à partir duquel la note seuil pour l'exclusion est calibrée.
- Enfin, l'univers peut être enrichi, à la marge, d'émetteurs supplémentaires issus de pays membres de l'OCDE éligibles selon les critères d'investissement financiers mais qui ne seraient pas représentés par les ensembles décrits ci-dessus. Le format de ces émissions serait des Euro Commercial papers (ECP et des obligations). Cette liste complémentaire est revue trimestriellement sur proposition de la gestion et intégrée par l'équipe d'analyse ISR d'OFI. les émetteurs de cette liste complémentaire doivent disposer d'une note ESG supérieure aux seuils d'exclusion fixés dans le cadre de l'approche ISR du Fonds et leur part dans le portefeuille doit rester inférieure à 10% afin de s'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. Ces valeurs complémentaires représentent 20 valeurs environ (*).
(*) NB : Données de juin 2021 susceptibles d'évoluer.
Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :
- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption…) Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés..
L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Objectifs concernant les émetteurs privés
A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.
La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.
Cette note ESG est calculée sur 10.
Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR)

Objectifs concernant les investissements dans les dettes souveraines.
Les États comme les émetteurs privés font face à des risques extra-financiers de long terme : risques liés à leur gouvernance, risques sociaux, risques environnementaux. Ces différents risques agissent sur leur stabilité politique et sociale, leur santé économique et financière. Prendre en compte ces éléments dans l'évaluation des États contribue à l'estimation de leur capacité à faire face à leurs engagements dans le futur.
A partir du référentiel d'enjeux clés des Etats, une Note ESG est calculée par Etat.
Les domaines E et S représentent chacun 30 % de la note, et le domaine G 40 %. Pour chaque enjeu, cette note reflète le positionnement de l'Etat par rapport à ses pairs.
Cette note ESG est calculée sur 5.
Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les Etats les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la société de gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.
Le FCP adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué
Le Fonds investira dans des titres de créance et instruments du marché monétaire répondant aux caractéristiques suivantes :
- La durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition des titres susceptibles d'être acquis par le Fonds est limitée à 397 jours, néanmoins, le Fonds pourra investir dans des titres de créances et instruments du marché monétaire présentant une échéance résiduelle jusqu'à la date de rachat légale inférieur ou égale à deux ans, pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours. Le cas échéant, les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange et les instruments du marché monétaire à taux variable seront mis à jour par rapport à un taux ou indice du marché monétaire;
- Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date de remboursement effectif (i.e. date d'échéance finale) des titres composant le portefeuille (« DVMP » ou « Weighted Average Life - WAL ») ne pourra pas excéder 12 mois.
- Afin de limiter l'exposition au risque de taux, la Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à l'échéance
- (i.e date de remboursement ou date de révision du taux d'intérêt) des titres composant le portefeuille (« MMP » ou « Weighted Average Maturity - WAM ») ne pourra pas excéder 6 mois.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs sont, au moment de l'acquisition, considérés de haute qualité par la Société de Gestion. La Société de Gestion prend notamment en compte la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif de l'instrument, le profil de liquidité et pour les instruments financiers structurés, les risques opérationnels et les risques de contrepartie.
Le Fonds pourra intervenir sur les marchés réglementés, les marchés organisés et les marchés de gré à gré principalement par le biais de contrats de futures et de swaps.
Les opérations sur les instruments dérivés ne peuvent être conclues que dans un but de couverture au risque de taux. L'exposition au risque de change est nulle, le Fonds neutralise le risque de change par l'utilisation d'instruments financiers dérivés de type « swaps », notamment de « swaps de devises ».
Le recours aux instruments dérivés est effectué dans la limite de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du fonds.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés.
L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts ou de souscrire sur simple demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (pour les parts au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (par délégation de la Société de Gestion pour les parts aux porteurs) chaque jour de valorisation jusqu'à 12h00, les demandes seront répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative publiée (à cours inconnu). Les virements de fonds s'effectuent le premier jour de bourse ouvré non férié suivant le jour de calcul de la valeur liquidative - Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée du FCP est de 6 à 12 mois. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 6 à 12 mois.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part, sur une période de 5 ans.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 1 de l'indicateur synthétique. Ce faible niveau de risque s'explique par l'investissement en titres de créance et instruments du marché monétaire dont une proportion d'obligations limitée à 50% de l'actif du Fonds, et par la couverture du risque de taux afin de maintenir la maturité moyenne (WAM) du portefeuille inférieure à 6 mois.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur
Risque de crédit : le Fonds étant investi en obligations et autres titres de créance, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille.
Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	2.75%
Frais de sortie	1% maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants[1]	**0,05%**

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% de la surperformance au-delà de l'€STR capitalisé + 5 bp

Frais courants[1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

La période de prélèvement des frais variables s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

A compter du 1er janvier 2022, les frais variables seront prélevés conformément aux orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (cf. prospectus).

Toutefois, les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 seront communiqués courant février 2022 en % et en montant, et seront calculés une dernière fois selon l'ancienne méthode de prélèvement.

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Fonds est positive, cette commission de surperformance est également prélevée.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de la période du 1er janvier 2021 au 30 décembre 2021 se sont élevés à 0,01% soit 443 864 euros.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

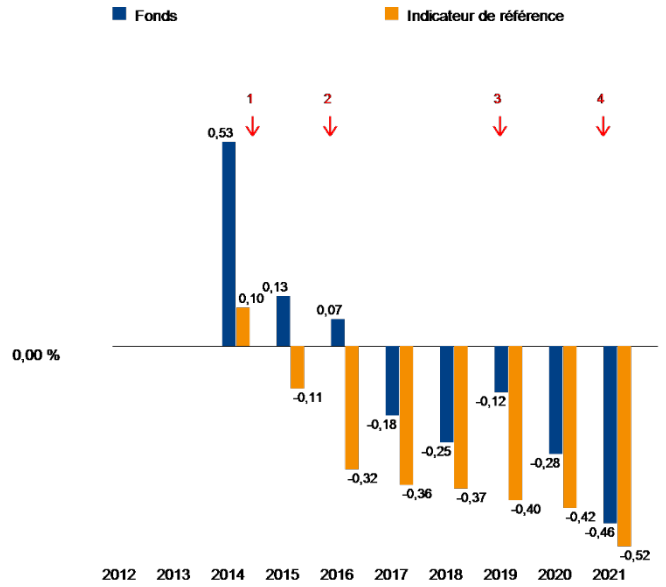

Indicateur de référence : €STR capitalisé + 5 bp.
(Jusqu'au 31/12/2020, l'indicateur de référence était l'EONIA capitalisé + 5 bp)

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 16/11/2009. La part TP ISR OFI a été créée le 04/01/2013 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

1. 28/07/2014 : TRESORERIE PERFORMANCE ISR a absorbé le FCP OFI TRESOR PLUS ISR et les modifications suivantes lui sont apportées : changement de dénomination au profit d'OFI TRESORERIE PERFORMANCE ISR et modification de sa stratégie de gestion.
2. 01/01/2016 : mise en place d'une commission de surperformance égale à 15% de la surperformance au-delà de l'EONIA capitalisé + 5 bp.
3. 12/02/2019 : le FCP a reçu son agrément MMF et répond à la classification Fonds Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) à caractère standard.
4. 01/01/2021 : le Fonds aura pour indicateur de référence l'€STR + 5bp, cette modification impactera son objectif de gestion et la formule de calcul de sa commission de surperformance qui deviendra donc égale à 15% de la surperformance au-delà de l'€STR Capitalisé + 5 bp.

A compter du 08/03/2021, mise en conformité du Prospectus avec la Doctrine ISR, la notation extra-financière réalisée porte désormais au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR) et sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les états les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG. Le prospectus est conforme à la Réglementation SFDR.

A compter du 25/06/2021, l'univers d'investissement ISR du Fonds demeure inchangé mais a été détaillé dans le prospectus.

A compter du 01/01/2022, modification de la période de prélèvement des Frais de gestion variables conformément aux orientations de l'ESMA.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

- Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr.** Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Politique de rémunération : la politique de rémunération actualisée de la Société de Gestion est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra, dans un délai raisonnable, à tout porteur, qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La Société de Gestion en titre OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **02/05/2022**